

Commune de SAINT BONNET DES QUARTS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
POUR LES TRAVAUX RELATIFS A LA MODIFICATION
DU RÉSEAU D'EAU POTABLE
SUR LA RD N°35 Route des Biefs**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 & 5, L. 2512-13 et R. 2213.1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-7 & 8 et R. 411-20, R. 411-25
Vu la demande de l'entreprise SAUR ZAC des Grandes Terres 42260 ST GERMAIN LAVAL tendant à réglementer la circulation le long de la RD N°35 Route des Biefs, pendant la durée des travaux de modification du réseau d'eau potable qui doivent se dérouler **du 2 mai au 16 juin 2023**
Considérant que, pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, et des entreprises, il y a lieu de réglementer la circulation pendant la durée des travaux

A R R E T E

Article 1 :

- a) L'entreprise SAUR est autorisée à effectuer les travaux de modification du réseau d'eau potable sur la RD N°35 Route des Biefs
- b) La circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement.
- c) Le stationnement et le dépassement à hauteur des travaux seront interdits.

Article 2 :

Une signalisation adaptée à ces mesures de sécurité sera mise en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux.

Article 3:

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise SAUR.

Article 4 :

Le Maire, les services de la Gendarmerie et de l'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et sur les lieux, transmis à M. le Sous-Préfet de Roanne pour contrôle de légalité et à M. le Chef de Brigade de la gendarmerie de Renaison pour exécution.

St Bonnet des Quarts, le 20 avril 2023

Le Maire,
Christian DUPUIS

